

À une séance spéciale du conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 25 avril 2016, à 23 :30 h au 854 rue St-Jean-Baptiste à Henryville, sont présentes mesdames et messieurs les conseillers; Danielle Charbonneau, Isabelle Deland, Léo Choquette, Daniel Thimineur, Valérie Lafond et Francine Grenon sous la présidence de la mairesse, Mme. Andrée Clouâtre formant quorum.

Également présente Mme. Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous les membres du conseil étant présents renoncent à leur avis de convocation.

La mairesse madame Andrée Clouâtre ouvre la séance à 23 hrs.30.

5574-04-2016
Ouverture de la
séance

Il est proposé par Daniel Thimineur appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance spéciale du 25 avril 2016.

5575-04-2016
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Isabelle Deland appuyé par Danielle Charbonneau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que discuté.

Période de
questions

Aucun citoyen n'est présent.

5576-04-2016
Aréna de Bedford

CONSIDÉRANT QUE l'aréna de la Ville de Bedford accumule des déficits d'opération annuels et que sa mise à niveau est nécessaire pour le maintien à long terme de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bedford sollicite les municipalités utilisatrices de l'aréna dont la municipalité d'Henryville afin qu'une entente intermunicipale intervienne relativement à l'usage de l'aréna;

CONSIDÉRANT QU'une partie des citoyens de la municipalité utilise cette aréna pour la pratique du hockey, du patinage artistique, du patinage libre et autre activité de glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bedford a établi unilatéralement les modalités d'une entente intermunicipale notamment quant au mode et au coût de répartition du déficit d'opération de fonctionnement de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale à intervenir sera d'une durée minimale de 10 ans, renouvelable annuellement à compter de la cinquième année pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres de la formule de répartition varient d'année en année et que le calcul de la quote-part de chacune des municipalités sera ajusté annuellement en fonction des valeurs mises à jour après la période d'inscription terminée;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la répartition tient compte seulement des hockeyeurs et patineurs mineurs;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses d'opération incluent le manque à gagner lié aux inscriptions du hockey mineur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Valérie Lafond appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité d'Henryville participe au financement du déficit d'opération de l'aréna de la Ville de Bedford et appuie cette dernière dans ses démarches visant l'obtention de subventions pour sa rénovation, conditionnellement à ce qui suit :

- a) Les organisations de hockey et de patinage doivent s'autofinancer, c'est-à-dire que tout manque à gagner ne doit pas être inclus au déficit d'opération, ainsi que la tâche de levée de fond pour les organisations, ci haut-mentionnées, parmi les tâches du comité de gestion intermunicipale;

- b) La répartition quant au droit de glace doit inclure, en plus des utilisateurs mineurs, les utilisateurs adultes réguliers et que le droit de glace de tout utilisateur mineur et adulte soit établi à un montant inférieur à 300.\$ de façon à maintenir le total du droit de glace à 52 800 \$;
- c) La participation au financement du déficit d'opération de l'aréna de toutes les municipalités sollicitées et tel qu'énuméré au tableau de répartition du coût de service, présenté à la municipalité d'Henryville le 28 mars 2016 et à la consultation publique du 18 avril à l'Église d'Henryville par la Ville de Bedford;
- d) L'obligation de former un comité décisionnel immédiatement formé des maires des municipalités signataires et que la municipalité d'Henryville soit membre de ce dit comité exécutif;
- e) Que le montant d'inscription des non-résidents et des résidents soit le même, toute réduction des coûts devra faire l'objet d'une politique distincte de chaque municipalité;
- f) Tous les frais de capitalisation et d'immobilisation seront assumés à 100% par la Ville de Bedford et non intégré aux frais d'exploitation de l'aréna tel que proposé;
- g) Les frais chargés aux municipalités seront uniquement le déficit lié aux frais d'exploitations;
- h) Que l'engagement financier d'une durée minimale de 10 ans et le renouvellement de ladite entente intermunicipale soit autorisé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) tel que décrit à l'article 14.1 du Code municipal;
- i) De recevoir une demande officielle et en bonne et due forme, par résolution, de la Ville de Bedford.

5577-04-2016
Levée de la séance

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Francine Grenon, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 23 :45 hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

.....
 Sylvie Larose Asselin

.....
 Andrée Clouâtre, mairesse

.....
 Sylvie Larose Asselin, directrice générale
 Secrétaire-trésorière

